

Décision n°D2020-2110 du 01/07/2020

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique, pour un projet dénommé Improvisation et création artistique avec l'ensemble Zellig au conservatoire du Kremlin-Bicêtre**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;**

**Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention pour l'exercice 2020 auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique et répondant aux critères fléchés.**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de solliciter une subvention pour l'exercice 2020 auprès du Conseil départemental du Val de Marne pour l'aide à la pratique artistique en lien avec la création dans le domaine de la musique et répondant aux critères fléchés pour un projet d'ateliers, de restitution et de diffusion dénommé **Improvisation et création artistique avec l'ensemble Zellig au conservatoire du Kremlin-Bicêtre**

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 26/06/2020



7  
 Michel Leprêtre  
 Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/08/2020  
 Affiché le : 24/08/2020